



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. RUCHOT Éric, Mme BOUCHART Carine, Mme MOKRI Djamilia, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. VAUCHELLE Patrick, M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

M. CARPENTIER Didier qui avait donné pouvoir à Mme BROWET Joëlle
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles
Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie qui avait donné pouvoir à M. VAUCHELLE Patrick

Secrétaire : Mme LOISEL Marie-Christine

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2023.

En introduction, M. le Maire félicite Mme Amélie GRIGNON-LECLUZE pour la naissance du petit Tym et présente tous ses vœux de bonheur à la famille.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation de désigner un secrétaire de séance, le conseil municipal décide de nommer Mme Marie-Christine LOISEL, secrétaire de séance.

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

2. Gestion des eaux pluviales et de ruissellement

Suite aux études engagées par la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, il est demandé au conseil municipal de prendre un engagement de principe en concordance avec les projets d'actions de la Communauté de Communes qui ambitionne la reconstruction de la station d'épuration avec une gestion optimisée des eaux pluviales et de ruissellement.

Face aux enjeux de l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité, la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement constitue un levier d'actions important par recours à la mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'ouvrages, combinant les techniques, visant à éviter, réduire et ralentir, voire supprimer, les eaux de ruissellement pouvant être facteur de la saturation des réseaux d'assainissement. Comportement que la commune a déjà adopté lors de la réalisation de certains travaux de voirie, notamment dans la rue du Général Leclerc.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la Loi sur l'Eau

CONSIDERANT l'étude sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales réalisée, sous couvert de la Communauté de Communes du Plateau Picard, par la Sté Test Ingénierie,

CONSIDERANT le rapport du commissaire enquêteur relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Maignelay-Montigny,

CONSIDERANT le projet de la Communauté de Communes qui ambitionne la reconstruction de la station d'épuration avec une gestion optimisée des eaux pluviales et de ruissellement.

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

ACTE le principe de mise en œuvre d'ouvrages cohérents visant à éviter, réduire et ralentir, voire supprimer, les eaux de ruissellement pouvant être facteur de la saturation des réseaux d'assainissement.

3. Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Oise pour l'installation des vestiaires et du club house au stade « Minigrip »

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Oise pour l'installation des vestiaires et du Club House au stade « Minigrip », en fonction du devis estimatif fourni par la Sté COUGNAUD.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales
VU le Code des Marchés Publics
VU la délibération N° 7 du conseil municipal du 6 novembre 2023, approuvant le projet

CONSIDERANT le projet d'installation de vestiaires et d'un club house au stade « Minigrip ».

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Oise sur la base de l'estimation réalisée qui s'élève à 310 622.12 € HT, susceptible de variation après la procédure de marché public, et suivant le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

4. Demande d'acquisition foncière par la Communauté de Communes du Plateau Picard, dans le cadre du Fond d'Intervention Foncière

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la Communauté de Communes du Plateau Picard, pour l'acquisition du local situé 1 rue François Mitterrand, dans le cadre du Fond d'Intervention Foncière, dans la mesure où ce bien est destiné à recevoir des équipements publics (archives communales, club ados...)

En effet, par délibération en date du 22 novembre 2012, le conseil communautaire a créé un Fond d'Intervention Foncière (FIF) chargé d'acquérir, en lieu et place des communes membres et à leur demande, des biens immobiliers afin de faciliter la réalisation de leurs projets d'aménagement.

Le FIF est mobilisable pour :

- la création de logements
- la réalisation d'équipements publics
- le maintien du commerce
- le maintien de l'activité médicale

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2012, créant un Fond d'Intervention Foncière chargé d'acquérir, en lieu et place des communes membres et à leur demande, des biens immobiliers afin de faciliter la réalisation de leurs projets d'aménagement

VU l'évaluation réalisée par les services du Domaine, en date du 27 juillet 2023,

CONSIDERANT le projet d'acquisition foncière de la commune, qui présente un intérêt stratégique du fait de sa situation, pour la recentralisation d'équipements publics, notamment les archives, le club ados et un bureau destiné à la police municipale.

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

SOLLICITE La Communauté de Communes du Plateau Picard pour acquérir dans le cadre du Fond d'Intervention Foncière, un local d'activité situé 1 rue François Mitterrand, cadastré AC 343, d'une superficie totale de 432 m², au prix de 85 000 €.

5. Travaux de rénovation de la salle du Marmouset : Lancement de la consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre

Suite à la commission travaux du vendredi 17 novembre dernier et au rapport d'audit énergétique de la salle du Marmouset, réalisé par le bureau d'études Treenergy, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre, à signer le marché et à solliciter les subventions éventuelles pour les travaux en fonction de l'estimation fournie.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le diagnostic énergétique réalisé par la Sté Treenergy, mandatée par le SEZEO

CONSIDERANT que la commune envisage la rénovation énergétique de la salle du Marmouset

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de la salle du Marmouset

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché

6. Adhésion à la convention unique du Centre de Gestion de l'Oise

Le centre de gestion propose une convention cadre unique qui permet d'adhérer globalement à travers une seule délibération à la majorité des missions tarifées proposées par le centre de gestion sans obligation de solliciter le CDG sur l'ensemble des missions proposées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- VU la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- VU le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

7. Décision modificative n°3

Il est demandé au conseil municipal d'approuver certaines modifications budgétaires.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

- Chapitre 012 charges de personnel :
 - o 6413 : personnel non titulaire : - 1 600 €

- Chapitre 65 autres charges de gestion courante :
 - o 65314 : cotisations sécurité sociale : + 1 600 €

Informations des adjoints et tour de table

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt d'un permis de construire et d'une déclaration préalable pour les travaux de rénovation du château et d'aménagement du parc. Il se félicite de voir avancer ce projet à l'étude depuis de nombreuses années.

Madame BROWET Joëlle fait part de l'installation des décorations de Noël sur l'ensemble de la commune et déplore un acte de dégradation déjà effectué sur un sapin.

Monsieur PETIT Jean-Luc indique que 91 personnes sont inscrites à l'arbre de Noël des employés communaux et annonce le spectacle des écoles, le 19 décembre ainsi que la visite du Père Noël, le 21 à la maternelle.

Madame MOKRI Djamila annonce la préparation du guide annuel.

Madame COURSEAUX Estelle s'inquiète de voir les sols des terrains de football très mouillés.

Monsieur le Maire donne le résultat du diagnostic de restauration de l'église Ste Marie Madeleine complété par Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre qui explique une faiblesse dans la conception, au niveau du chœur et un décalage du mur côté sud vers la rue. Des témoins devront être posés pendant au moins une année afin de vérifier s'il y a des mouvements. Il ajoute que le nettoyage dans l'église est terminé et la poursuite des travaux du chauffage.

Il informe également l'assemblée des accords de subventions pour les aménagements de sécurité routière et pour la dernière tranche de l'éclairage public à LED. Ces travaux pourront donc être inscrits au budget 2024.

Monsieur VAUCHELLE Patrick s'interroge sur la réouverture de l'église pour les messes.

Madame BOUCHARD Carine explique que le planning des messes de la commune reprend fin février 2024.

Monsieur VAUCHELLE demande des informations sur les projets Age et Vie et de la SIP.

Monsieur le Maire explique les difficultés pour obtenir les autorisations nécessaires que rencontre la Sté Age et Vie sur ses 2 projets dans l'Oise (St Martin le Nœud et Maignelay-Montigny) et indique que les dirigeants étudient différentes options.

Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre ajoute que l'Architecte des Bâtiments de France impose des contraintes supplémentaires à la SIP qui doit revoir l'équilibre budgétaire du projet.

Monsieur le Maire remercie les élus présents et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 20h05.

Fait à Maignelay-Montigny, le 23 janvier 2024

La secrétaire de séance,


Marie-Christine LOISEL

Le Maire,


Denis FLOUR

